

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION DU MANDAT DU COMITÉ DE  
L'ACIER**

**(Note du Secrétaire général)**

**JT03347226**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

*Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.*

## Généralités

1. Le plus récent renouvellement du mandat du Comité de l'acier date de 2008, et ce mandat expire le 31 décembre 2013 [[C\(2008\)163](#) et [C/M\(2008\)19/PROV](#)]. La création du Comité de l'acier remonte à 1978, alors que l'industrie sidérurgique était confrontée à une demande d'acier exceptionnellement basse, à des excédents de capacité persistants, à un contexte financier morose et à des frictions commerciales croissantes. Le Comité de l'acier offrait aux gouvernements une plateforme pour traiter des problèmes de l'industrie en consultation étroite avec les partenaires commerciaux et pour œuvrer à la réduction des barrières commerciales et des distorsions affectant les marchés sidérurgiques mondiaux. À l'époque, aucune date n'avait été fixée pour l'expiration du mandat. En mars 2004, le Conseil a décidé d'introduire des clauses d'extinction pour les comités dotés de mandats à durée illimitée [[C/M\(2004\)5/PROV](#), point 75], qui ont imposé au Comité de l'acier de renouveler son mandat d'ici la fin 2008. En 2008, le mandat a été revu et révisé en conséquence, les objectifs clés demeurant pour l'essentiel inchangés et les principales révisions visant à actualiser le contexte politique afin de prendre en compte les enjeux du moment, notamment ceux touchant les matières premières et l'environnement.

2. Le mandat du Comité de l'acier qui a été adopté en 2008 a pour principal objectif la coopération entre les gouvernements pour faire en sorte que le commerce de l'acier demeure aussi exempt de restrictions et de distorsions que possible. Le mandat invite les gouvernements à œuvrer ensemble de manière à a) réduire les obstacles aux échanges, b) faire face aux situations de crise en étroite consultation avec les partenaires commerciaux, c) faciliter les nécessaires adaptations de structure qui atténueront les pressions en faveur de l'adoption de mesures commerciales et encourager la répartition rationnelle des ressources productives, d) éviter d'encourager les investissements non justifiés du point de vue économique, et e) faciliter une coopération multilatérale compatible avec la nécessité de préserver la concurrence. Les instruments pour la réalisation de ces objectifs consistent notamment en un suivi étroit des conditions du marché, l'élaboration de perspectives communes face aux problèmes qui se font jour dans le secteur sidérurgique, et l'examen et l'évaluation des politiques gouvernementales.

3. Le mandat actuel reconnaît que l'industrie sidérurgique reste vulnérable aux évolutions conjoncturelles qui peuvent affecter les flux commerciaux et conduire à des frictions commerciales, et que l'intervention publique dans l'offre d'acier peut créer des excédents de capacité et fausser les conditions de concurrence au niveau mondial. De plus, le mandat reconnaît que l'intervention publique dans les échanges d'acier et de matières premières peut créer des problèmes pour le secteur sidérurgique et les industries qui en dépendent.

## Examen du mandat du Comité de l'acier

4. Le Comité de l'acier a commencé à débattre du renouvellement de son mandat à sa réunion de décembre 2012 [[DSTI/SU/SC\(2012\)18](#); [DSTI/SU/SC/M\(2012\)4](#)]. Le Secrétariat a reçu des contributions écrites supplémentaires durant le printemps 2013, et un projet de texte a alors été élaboré et diffusé pour approbation par le Comité à sa réunion de juillet 2013 [[DSTI/SU/SC\(2013\)9](#)]. À cette réunion, le Comité de l'acier a approuvé tous les aspects de fond de son mandat, mais il n'a pu trouver de consensus sur la question de l'introduction ou non dans son mandat d'une disposition de report automatique des crédits budgétaires d'un exercice sur l'autre. Pour répondre aux inquiétudes exprimées, le Secrétariat a proposé une nouvelle rédaction pour cette clause, qui aurait plafonné le report automatique à EUR 20 000 (ou approximativement 3% du budget de Comité de l'acier). Le Comité n'ayant pu s'accorder sur cette clause budgétaire à la suite de la réunion de juillet 2013, le Secrétariat a préparé un projet final de mandat dépourvu de la clause de report et il l'a diffusé au Comité de l'acier pour approbation en septembre 2013 [[DSTI/SU/SC\(2013\)9/REV1](#)]. Le Comité de l'acier a approuvé le mandat révisé par procédure écrite le 23 septembre 2013.

## Maintien de la pertinence des dispositions actuelles

5. Une considération importante dans le processus d'examen du mandat a été que les conditions de base qui prévalaient lors de la précédente révision du mandat en 2008 perdurent aujourd'hui. Dans certains domaines, les problèmes de l'industrie se sont détériorés en raison du caractère durable de la crise économique mondiale et de ses impacts sur l'industrie. En d'autres termes :

- l'industrie sidérurgique reste confrontée à d'importants ralentissements conjoncturels qui ont des effets marqués sur les gouvernements, les entreprises sidérurgiques et les industries voisines, de même que sur leurs travailleurs ;
- bien que des progrès considérables aient été accomplis pour l'ouverture des marchés de l'acier et l'amélioration de la transparence, les gouvernements doivent toujours travailler étroitement les uns avec les autres pour réduire les distorsions commerciales et les barrières aux échanges qui affectent les marchés ;
- les gouvernements continuent de porter un vif intérêt pour le secteur sidérurgique, et ils interviennent d'une manière qui peut conduire à des excédents de capacité et créer des distorsions.

Le Comité de l'acier reste un forum intergouvernemental sans équivalent pour débattre de façon multilatérale des problématiques du secteur sidérurgique. Il peut offrir un moyen d'améliorer la transparence dans le secteur sidérurgique, notamment en réunissant les pays Membres de l'OCDE et les économies non-Membres, de même que les parties prenantes des mondes industriel et syndical, pour des échanges de vues sur les évolutions dans le secteur et des décisions d'action si nécessaire.

## Principaux changements apportés au mandat

6. Tout au long du processus d'examen du mandat, les délégués ont été unanimes à considérer que le Comité de l'acier devait continuer dans ses fonctions au-delà de 2013 avec un mandat ayant les mêmes objectifs fondamentaux que précédemment. Bien que les délégations aient noté que les conditions dans l'industrie sidérurgique mondiale n'avaient pas fondamentalement changé au cours des dernières années au point de justifier des modifications significatives dans les principaux objectifs du mandat actuel, un accord général s'est dégagé pour une actualisation destinée à refléter plusieurs défis nouveaux, notamment en ce qui concerne a) les mesures commerciales non tarifaires, b) le comportement des entreprises publiques, de même que c) les restrictions aux exportations de matières premières. De plus, des délégations souhaitaient élargir les travaux sur la demande d'acier (en incluant des analyses sur les chaînes de valeur associées à l'acier et sur leurs interactions avec le reste de l'économie), centrer davantage les travaux sur l'innovation, prendre en compte l'efficacité énergétique et d'autres facteurs liés à l'environnement, et travailler étroitement avec d'autres organes de l'Organisation pour assurer la cohérence et la coordination des travaux.

7. Suite à cet examen par le Comité, le mandat a été révisé, avec les principales modifications suivantes :

- Le contexte politique de l'ancien mandat a été actualisé et intégré dans le préambule, conformément à la pratique actuelle de l'OCDE. Cette section insiste sur les mutations structurelles qui sont intervenues dans l'industrie en termes de consommation et de production d'acier, sur les impacts négatifs que la crise financière a eu sur l'industrie, sur le fait que l'industrie est exposée aux aides gouvernementales et aux mesures protectionnistes, sur les interventions de la puissance publique qui aboutissent à des surcapacités et à des distorsions du marché, de même que sur les nouveaux problèmes liés aux politiques publiques concernant les

mesures non tarifaires, le comportement des entreprises publiques et les restrictions sur les exportations d'intrants.

- Les objectifs intermédiaires (Section I.2 du projet de Résolution) ont été étoffés pour prendre en compte les trois défis notés dans le paragraphe 6 ci-dessus. En particulier, l'objectif de « *réduire les barrières aux échanges* » se lit désormais comme suit : « *réduire les barrières aux échanges d'acier et de matières en rapport avec l'acier, tant à l'importation qu'à l'exportation* », en référence aux barrières non tarifaires aux importations de même qu'aux restrictions aux exportations de matières premières. Par ailleurs, un nouvel objectif intermédiaire a été ajouté, celui d'« *éviter d'appliquer un traitement de faveur aux entreprises publiques et veiller à ce que ces entreprises agissent conformément aux principes du marché* » pour tenir compte des préoccupations des délégations quant au comportement possible des entreprises publiques et dans le but de rendre ces entreprises pleinement compétitives.
- Les fonctions du Comité (Section II) ont été étendues pour inclure des évaluations de plus vaste portée de la demande d'acier et le suivi de l'efficacité énergétique, des besoins d'innovation et de l'impact des questions environnementales.
- La section sur la participation (Section IV) a été actualisée et simplifiée.
- Des modalités de coordination (Section VI) ont été ajoutées pour tenir compte de l'intérêt des Membres pour une coopération avec d'autres organes de l'OCDE, en particulier ceux qui travaillent sur les thématiques des échanges et des politiques commerciales, de l'actionnariat public, des politiques industrielles au sens large et sur l'environnement. De plus, il est noté dans cette section que le Comité entretiendra un dialogue actif avec les Partenaires (à savoir les non-Membres) et consultera des représentants des industriels lorsque c'est nécessaire.

8. Comme noté plus haut, le projet de mandat, incorporant les changements indiqués ci-dessus, a été approuvé par le Comité de l'acier par procédure écrite le 23 septembre 2013 [[DSTI/SU/SC\(2013\)9/REV1](#)]. Le Comité n'ayant pas de sous-structure, les dispositions de l'article 21 c) du règlement de procédure ne s'appliquent pas pour son renouvellement.

### **Proposition de renouvellement du mandat**

9. Il est proposé que le mandat révisé du Comité de l'acier, tel qu'il figure dans le projet de Résolution joint en Annexe au présent document, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2018. Le projet de Résolution se substituera à toutes les dispositions antérieures concernant le mandat du Comité de l'acier. Celui-ci reviendra devant le Conseil pour proposer une révision de son mandat si de nouveaux développements importants le justifient.

### **Action proposée**

10. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2013\)87](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant révision du mandat du Comité de l'acier figurant en Annexe au document [C\(2013\)87](#), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RÉVISION  
DU MANDAT DU COMITÉ DE L'ACIER**

LE CONSEIL,

VU la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU le Règlement de procédure de l'Organisation ;

VU le Règlement financier de l'Organisation ;

VU la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)] ;

VU le Communiqué approuvé par le Conseil réuni au niveau des Ministres le 15 juin 1978 et, en particulier, son Annexe II [[C\(78\)96\(Final\)](#)] ;

VU la Résolution du Conseil portant création d'un Comité de l'acier [[C\(78\)171\(Final\)](#)], amendée par les documents [C/M\(79\)22\(Final\)](#), Point 231(b) et [C/M\(83\)6\(Final\)](#), Point 51(b) et renouvelée en 2008 [[C\(2008\)163](#) et [C/M\(2008\)19/PROV](#), point 260] ;

CONSIDÉRANT que la structure de la sidérurgie mondiale a connu d'importants changements ces dernières années et que l'évolution du secteur et des politiques publiques est influencée par les facteurs suivants :

- la part croissante des économies émergentes dans la consommation et la production mondiales d'acier, qui impose des ajustements structurels dans de nombreuses économies ;
- les effets négatifs de la crise financière, qui se traduisent par des conditions difficiles pour les sidérurgistes dans de nombreuses économies, d'où la nécessité pour le secteur de procéder à des adaptations ;
- le fait que la sidérurgie tend à faire l'objet d'aides gouvernementales et de mesures protectionnistes, particulièrement en période de faible croissance ;
- les interventions continues de la puissance publique dans la sidérurgie dans certains pays, qui aboutissent à des surcapacités et à des distorsions de concurrence au niveau mondial ;
- la grande place de ce secteur dans l'ensemble des débats sur la politique commerciale et le protectionnisme, étant donné le caractère stratégique de l'acier ;
- l'apparition de nouveaux problèmes liés aux politiques publiques : les obstacles non tarifaires, qui entraînent des distorsions et des tensions commerciales, l'existence d'entreprises sidérurgiques publiques et le besoin d'une plus grande transparence sur leur financement et leur action, et la recrudescence des restrictions sur les exportations d'intrants sidérurgiques ;

VU la révision proposée du mandat du Comité de l'acier [[C\(2013\)87](#)] ;

DECIDE :

A. Le Comité de l'acier est renouvelé, avec le mandat révisé suivant :

### **I. Objectifs**

1. Le Comité de l'acier est un forum de discussion unique qui permet aux représentants des pouvoirs publics et aux industriels de s'entretenir sur les problèmes multilatéraux de l'industrie sidérurgique mondiale et sur les solutions qui peuvent leur être apportées. L'objectif général du Comité est de promouvoir une étroite coopération entre les gouvernements pour faire en sorte que les échanges d'acier restent aussi exempts de restrictions et de distorsions que possible. Cette ambition contribue à l'objectif stratégique général de l'OCDE qui est de promouvoir une croissance économique durable, la stabilité financière et l'ajustement structurel.

2. Les objectifs intermédiaires du Comité de l'acier seront les suivants :

- a) faire en sorte que le commerce de l'acier demeure aussi exempt de restrictions et de distorsions que possible. Il faudrait éviter de recourir à des actions restrictives et, si nécessaire, veiller à en limiter strictement la portée et la durée ainsi qu'à garantir leur conformité aux règles de l'OMC\* ;
- b) réduire les barrières aux échanges d'acier et de matières en rapport avec l'acier, tant à l'importation qu'à l'exportation, y compris les obstacles non tarifaires ;
- c) agir rapidement pour faire face aux situations de crise, en étroite consultation avec les partenaires commerciaux intéressés et conformément aux principes convenus ;
- d) faciliter les nécessaires adaptations de structure qui atténueront les pressions en faveur de mesures commerciales et encourageront la répartition rationnelle des ressources productives afin de laisser jouer pleinement la concurrence entre les entreprises ;
- e) faire en sorte que les mesures affectant l'industrie de l'acier soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les politiques économiques générales et tiennent compte des conséquences pour les industries connexes, y compris pour les industries consommatrices d'acier ;
- f) éviter d'encourager les investissements non justifiés du point de vue économique, tout en reconnaissant les besoins légitimes de développement ;
- g) éviter d'appliquer un traitement de faveur aux entreprises publiques et veiller à ce que ces entreprises agissent conformément aux principes du marché et aux principes de la neutralité concurrentielle ;
- h) faciliter une coopération multilatérale compatible avec la nécessité de préserver la concurrence, d'anticiper et, dans toute la mesure du possible, de prévenir les difficultés.

---

\*

Il est à noter que ces références aux règles et dispositions de l'OMC ne modifient pas les droits et obligations des participants qui sont parties contractantes à l'OMC, et ne confèrent donc pas de droits et d'obligations équivalents aux participants qui ne sont pas parties contractantes à l'OMC.

## II. Fonctions du Comité

3. Pour rechercher des solutions aux problèmes que connaît l'industrie sidérurgique et réaliser les objectifs figurant dans son mandat, le Comité de l'acier se réunira à intervalles réguliers et, si besoin est, plus souvent afin de :

- a) suivre en permanence, sur le plan national, régional et mondial, les conditions de l'offre et de la demande dans l'industrie sidérurgique et les industries qui y sont étroitement liées, y compris les industries consommatrices d'acier et de matières premières, de manière à identifier les problèmes et les conséquences possibles, à établir des évaluations et des prévisions qui seront mises à la disposition de toutes les parties intéressées. Pour élargir la perspective des évaluations de la demande d'acier, le Comité portera également son attention sur les chaînes de valeur associées à l'acier et sur leurs interactions avec le reste de l'économie ;
- b) suivre en permanence l'évolution des industries sidérurgiques nationales, régionales et mondiales, sous l'angle de l'emploi, de la rentabilité, des investissements, des capacités, des coûts des facteurs de production, de l'efficacité énergétique, de la productivité, des besoins d'innovation et des autres aspects de la viabilité et de la compétitivité. Dans ce contexte, les questions liées à l'environnement, comme la performance environnementale, les coûts et l'impact des efforts de mise en conformité feront également l'objet d'un suivi ;
- c) définir des perspectives communes face aux problèmes ou aux inquiétudes qui se font jour dans le secteur de l'acier et formuler, le cas échéant, des objectifs ou des principes directeurs multilatéraux pour les politiques publiques ;
- d) passer périodiquement en revue les politiques et les actions gouvernementales dans le secteur de l'acier afin de les évaluer à la lumière de la situation actuelle, des objectifs et des principes directeurs convenus sur le plan multilatéral, des accords de l'OMC et d'autres accords internationaux ;
- e) déterminer les insuffisances et les lacunes des données existantes dont le Comité a besoin, afin d'améliorer la qualité des contributions nationales qui lui sont transmises ainsi que la comparabilité internationale des données.

## III. Engagements

4. Les Membres et Associés au Comité de l'acier conviennent des lignes directrices ci-après :

- a) s'abstenir de toute concurrence dommageable en matière d'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ; ils conviennent que leurs politiques dans le domaine des crédits à l'exportation pour des installations et équipements sidérurgiques seront pleinement compatibles avec l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et contribueront à éviter toute surenchère dans ce domaine ;
- b) les politiques nationales visant à soutenir les sociétés sidérurgiques pendant les périodes de crise ne devraient pas transférer le fardeau de l'adaptation sur d'autres pays, augmentant ainsi la probabilité de voir d'autres pays prendre des mesures commerciales restrictives (par exemple, en stimulant artificiellement les exportations ou en déplaçant artificiellement les importations). En outre, en règle générale, les mesures prises à l'échelon national ne

devraient pas empêcher les entreprises marginales de fermer lorsqu'elles ne peuvent devenir rentables dans un délai raisonnable ;

- c) ne ménager aucun effort pour mettre en place des programmes efficaces de reconversion professionnelle des travailleurs des entreprises sidérurgiques touchées par les ajustements structurels. A cet effet, les participants échangeront périodiquement des informations sur l'efficacité des politiques et des programmes visant à aider les travailleurs de la sidérurgie et les collectivités concernées ;
- d) notifier promptement toute action visant à restreindre les échanges de matières premières sidérurgiques et autoriser l'ouverture de consultations avec les parties intéressées.

#### **IV. Participation**

5. La participation au Comité est ouverte à tous les Membres de l'OCDE. Comme le stipule la stratégie pour les relations mondiales du programme, les Partenaires (i.e. les non-Membres) qui ont un intérêt pour l'industrie sidérurgique peuvent aussi rejoindre le Comité. Actuellement, le Comité de l'acier réunit les Membres et Associés suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Corée, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

#### **V. Budget du programme**

6. Les dépenses du Comité de l'acier seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans la Partie II du budget de l'Organisation.

#### **VI. Modalités de la coordination**

7. Dans ses travaux, le Comité de l'acier :

- a) entretiendra des relations de travail étroites avec d'autres organes de l'OCDE, en particulier ceux qui travaillent sur les thématiques des échanges et des politiques commerciales, de l'actionnariat public, de l'industrie et de l'innovation et de l'environnement, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des travaux réalisés ;
- b) entretiendra un dialogue actif avec les Partenaires qui ont une activité importante dans la sidérurgie ;
- c) consultera des représentants des industriels lorsque c'est nécessaire, notamment les associations sidérurgiques nationales et régionales.

**B.** Le mandat du Comité de l'acier sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.